

**CONSEIL MUNICIPAL****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 2 février à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GUEROULT, maire,

Présents : Mme Chantal DESHONS, M. Christophe BUATOIS, M. Jean-Jacques DUMAINE, M. Michel DAUGE, M. Claude CHEVALLIER, Mme Marie-Thérèse DESCHAMPS, M. Dominique LEFEBVRE, Mme Corinne BERGERON, M. Michel CLEACH, Mme Sylvie MIRTIL, M. Maxime DUQUESNES, Mme Marine CAYZERGUES, Mme Maud VETIL, M. Stéphane ANGOT, Mme Stéphanie BERTRAND.

Procurations : Mme Anne-Charlotte CALANDRE, pouvoir à M. Jean-Jacques DUMAINE, M. Jérôme PERELMAN, pouvoir à Mme Stéphanie BERTRAND,

Absents : Mme Béatrice MILLETRE,

Secrétaire de séance : Mme Chantal DESHONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

présents : 16

votants : 18

**N° 01/2018 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA FORGE**

Monsieur le maire propose de lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux d'extension de la forge, dans le cadre d'un marché à procédure négocié.

Le coût des travaux est estimé à 600 000 €, et les crédits sont inscrits aux restes à réaliser qui seront repris dans le budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

**N° 02/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un dispositif d'aide au Conseil Général dans le domaine de la lecture publique.

Cette année, Monsieur le maire propose de solliciter le Conseil Général pour améliorer le fonctionnement de la bibliothèque.

Après avoir, entendu, Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général dans le cadre des aides accordées aux bibliothèques publiques de moins de 5 000 habitants.

**N° 03/2018 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Monsieur GUEROULT donne la parole à Mme DESHONS et M. BUATOIS qui donnent toutes les précisions utiles.

A la question de Mme DESCHAMPS, il est répondu que tous les enfants de la primaire doivent partir au Futuroscope.

Il est exposé à l'assemblée, la nécessité de verser à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 3 500 €, qui servira à financer le voyage scolaire au Futuroscope.

En effet, compte tenu de la période du voyage, prévu pour le mois de mars 2018, le budget 2018 de la caisse des Ecoles n'étant pas encore voté, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 € sur la coopérative, permettant de régler les factures liées au voyage au Futuroscope de Poitiers.

La somme de 3 500 € sera déduite de la subvention que la commune verse sur le Budget 2018 de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE verser une subvention de 3 500 € à la coopérative scolaire.

**N° 04/2018 : FESTIVAL DU VEXIN : CONVENTION**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que le Festival du Vexin a proposé à la commune un concert pour le 29 septembre 2018 qui aura lieu à l'église de Nesles La Vallée, étant entendue que le festival prenne à sa charge les frais

Monsieur Le Maire soumet la convention aux membres du Conseil par laquelle la commune s'engage à prendre en charge 50 places d'une valeur unitaire de 22 €, soit 1100 €.

Monsieur Le Maire propose de réserver un tarif préférentiel de 12 € pour les habitants de Nesles.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention



et S'ENGAGE à acheter 50 places d'une valeur unitaire de 22 €.

**N° 05/2018 : CONTRAT DE RURALITE MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le contrat de ruralité 2018 doit être présenté par la communauté de commune.

Le projet de construction de la maison de santé en avait été écarté pour le contrat 2017.

Le montant de cet investissement est estimé à 600 000 € ;

Il précise que la construction, à la suite de la décision de la commission de la DRAC doit faire l'objet d'une modification de permis de construire.

Monsieur le maire propose de présenter de nouveau le projet pour le contrat 2018 à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire a présenté un dossier à la communauté de communes, et de signer toutes les pièces s'y rapportant, pour une aide au financement de la maison de santé, dans le cadre du contrat de ruralité 2018.

**N° 06/2018 : TRANSFERT PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Cette délibération a déjà été prise lors du conseil municipal du 3 février 2017.

Monsieur Guerout donne toutes les explications nécessaires, et précise que la délibération n'est qu'une précaution, suite aux changements des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5214-16, L.5214-23, L5216-5 et L5211-17,

Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme disposant que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences, les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... »,

Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes,

Considérant que la commune de Nesles la Vallée ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

Vu la délibération du 3 février 2017 du conseil municipal de Nesles refusant le transfert,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

CONFIRME SON REFUS de transférer sa compétence PLU à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

### N°07/2018 : DROIT DE PREEMPTION DES COMMERCES

Vu les articles L214-1, L214-2 et L.214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vue l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du code l'urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent, que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Monsieur le maire rappelle les commerces actuellement en activité à Nesles :

- 2 boulangers-pâtisseries,
- 1 boucher,
- 1 pharmacie,
- 2 superettes,
- 1 coiffeur,
- 1 café tabac,
- 1 restaurant,
- 1 pizzeria,
- 1 boutique plombier chauffagiste,
- 1 horticulteur,
- 1 boutique-atelier jardinage,
- 1 agence immobilière...

**Il est indispensable de conserver les commerces, menacés de disparition en cas de vente et de cessation d'activité.**

**Afin de lutter contre ce risque, Monsieur le Maire propose d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;**

**A l'intérieur de ce périmètre, la commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux en cas de nécessité absolue.**

**Le maire précise que l'intention de la commune n'est pas d'acquérir des commerces avec de l'argent qu'elle n'a pas, mais de créer les conditions les meilleurs pour les transmissions, et orienter les cessations.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**Décide de mettre en place un périmètre de sauvegarde, qui ne sera pas déterminé aujourd'hui, mais la procédure est lancée.**

**Vers 22 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

